

Lundi 10 janvier 1972

Observateur suisse auprès de la
Junte de l'Accord de Cartagène.

Département politique. Proposition du 17 décembre 1971 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du
3 janvier 1972 (adhésion).
Département de l'économie publique. Rapport joint du 4 janvier
1972 (adhésion).

Vu la proposition du Département politique et d'entente avec le
Département des finances et des douanes et le Département de l'é-
conomie publique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Le Département politique est autorisé à désigner un observateur
suisse auprès de la Junte de l'Accord de Cartagène et à notifier
cette désignation à l'organisme précité.

Extrait du procès-verbal au:

- EPD 10 pour exécution
- FZD 9
- EFK 2
- Fin. Del. 2
- EVD 5

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

SAMUANT

Berne, le 17 décembre 1971

s.C.41.103.3.(45). - FZ/bo

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Observateur suisse auprès de la
Junte de l'Accord de Cartagène

Plusieurs pays ont récemment désigné un membre de leur Ambassade au Pérou en qualité d'observateur auprès de la Junte de l'Accord de Cartagène. Notre propre Ambassade à Lima nous a demandé d'examiner si la Suisse pourrait faire de même.

L'Accord de Cartagène, signé le 26 mai 1969 et entré en vigueur à la fin de la même année, est l'accord de base du "Groupe andin", organisation économique qui rassemble la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Equateur et le Pérou. Ces cinq pays ont décidé, dans le but d'obtenir un développement économique plus rapide, de créer entre eux un marché commun à l'intérieur de l'Association latino-américaine de libre-échange. Les mesures prévues à cet effet peuvent être brièvement présentées comme suit (article 3 de l'Accord de Cartagène): harmonisation des politiques économiques et sociales des Etats membres, planification commune dans le secteur industriel, libération accélérée des échanges à l'intérieur de la zone, mise en place d'un tarif extérieur commun, développement accru de l'agriculture, diverses mesures dans le domaine des capitaux, etc.

Dans le cadre des efforts d'harmonisation de l'organisation, un statut commun pour le traitement des capitaux étrangers a été adopté il y a peu de temps, statut dont l'un des principes de base est que le capital étranger doit progressivement être réduit, dans

- 2 -

les sociétés, à une part minoritaire. Ces règles communes ne laissent pas de poser de sérieux problèmes aux investisseurs étrangers et notamment aux investisseurs suisses. Il convient toutefois d'ajouter que les autorités des Etats membres disposent d'une assez grande marge de manoeuvre dans l'application de ces dispositions.

Du point de vue institutionnel, le "Groupe andin" comprend deux organes principaux situés à Lima: 1) la Commission, qui est composée des représentants de tous les Etats membres et qui constitue la plus haute autorité de l'organisation et 2) la Junte (ou Comité exécutif) qui est un organe technique ne comptant que 3 membres.

Comme cela a déjà été dit au début, un certain nombre de pays - notamment l'Espagne, la Finlande, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Suède - ont déjà désigné un observateur auprès de la Junte. Dans la plupart des cas, il s'est agi de leur ambassadeur à Lima, dans quelques autres d'un collaborateur de l'ambassadeur. La désignation a ensuite été portée à la connaissance de la Junte par une note rédigée en ces termes:

" L'Ambassade de présente ses compliments à Son Excellence, M. l'Ambassadeur Coordonnateur de la Junte de l'Accord de Cartagène, et, en exécution du mandat qui lui a été confié par le Ministère des Affaires Etrangères de, a l'honneur de lui communiquer que M. (Ambassadeur de au Pérou) (Premier Secrétaire de l'Ambassade de au Pérou) a été désigné comme observateur auprès de cet honorable organisme international.

En portant à sa connaissance la désignation susmentionnée, l'Ambassade de prie Son Excellence de bien vouloir faire le nécessaire pour que toute la documentation relative [au Groupe andin] lui soit remise.

L'Ambassade de remercie d'avance de la suite qui sera donnée à la présente et profite de cette occasion pour présenter à Son Excellence, M. l'Ambassadeur Coordonnateur de la Junte de l'Accord de Cartagène, l'expression de sa haute considération."

-/-

- 3 -

Des contacts ont également eu lieu ces derniers mois entre des représentants du "Groupe andin" et de la Communauté économique européenne en vue de l'établissement de certains liens entre les deux organisations.

Après une enquête auprès des pays précités, nous estimons que la désignation d'un observateur suisse s'impose. Cette désignation nous permettra de suivre de plus près les travaux du "Groupe andin" et en particulier d'obtenir avec régularité une documentation intéressante. Nous espérons d'autre part être ainsi encore mieux à même de défendre les intérêts suisses qui pourraient être touchés par des décisions de l'organisation, en tâchant par exemple d'infléchir ces décisions au cours de leur élaboration. Il faut également noter qu'en tant qu'observateurs, nous bénéficierons de ces facilités sans être liés trop étroitement au "Groupe andin" qui, comme nous l'avons vu, présente certaines tendances nationalistes.

Suivant l'exemple des autres pays, il nous paraît indiqué de désigner notre Ambassadeur à Lima, M. William Frei. Une liberté relative nous semble toutefois devoir être laissée pour l'avenir au Département politique quant au choix de l'observateur: l'Ambassadeur Frei devra être remplacé un jour; il se pourrait aussi que la désignation d'un diplomate d'un rang inférieur s'avère plus tard préférable; enfin, bien que nous n'ayons pas d'indications à ce sujet, il n'est à première vue pas impossible que certaines réunions des organes du "Groupe andin" aient lieu dans d'autres pays membres ou même que le siège de ces organes soit déplacé, ce qui rendrait éventuellement nécessaire la désignation d'un membre d'une ambassade différente.

-/-

- 4 -

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Département politique est autorisé à désigner un observateur suisse auprès de la Junte de l'Accord de Cartagène et à notifier cette désignation à l'organisme précité.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

beschlossen:

Der Aufbau einer Handwerker-genossenschaft in Ruanda wird ein-
 von Fr. 520'000.-- zu Lasten des Rahmkredites für tech-
 Zusammenarbeit gemäss Bundesbeschluss vom 16. Dezember 1969
 gegeben. Die sich aus dieser Verpflichtung ergebenden Zahlungen
 zu Lasten des Vorschlagskredites Rubrik 202.533.41 vorzunehmen.

Pour rapport joint: au Département de l'économie publique
Extrait du procès-verbal: au Département politique (10 exemplaires)
 pour exécution; au Département de l'économie publique pour informa-
 tion.

Für getreuen Auszug,
 der Protokollführer

S. Müller